



Restitution caution place de parking

Par **Isabelle**, le **26/11/2010** à **13:05**

Bonjour,

Locataire d'une place de parking jusque fin août 2010, la propriétaire ne m'a toujours pas remboursé la caution. Le matériel spécifié dans le contrat a pourtant été rendu en état de fonctionnement (clé arceau et télécommande d'ouverture du portail).

Le délai de 2 mois a largement été dépassé et malgré les coups de fil à répétition, la propriétaire ne m'a toujours rien remboursé.

Petite précision... Notre relation ayant toujours été très cordiale, celle-ci m'avais proposé de lui remettre la lettre de préavis en main propre.. "Pour économiser le prix du recommandé" m'a t elle dit...

Je n'ai donc pour unique preuve que l'arrêt du virement automatique mensuel relatif à cette location.

Comment procéder pour récupérer la caution?

Merci!

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **13:56**

Vous avez un reçu pour la remise du congé ?

Ce n'est pas une location d'habitation, donc il n'y a pas de délai de 2 mois pour rendre le dépôt de garantie. C'est l'usage qui s'applique, le temps raisonnable, donc près de 3 mois, c'est largement dépassé, vous pouvez exiger par LRAR de mise en demeure le retour du dépôt de garantie.

Ce qui m'inquiète c'est si le bailleur conteste le congé. Il a reloué depuis ?

Par **Isabelle**, le **26/11/2010** à **14:15**

Merci pour votre réponse! Je n'ai pas de reçu concernant la remise du congé... Le bailleur ne conteste pas le congé et a effectivement reloué depuis, peut être même revendu...

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **14:38**

Il ne conteste pas tant que vous n'exigez pas, s'il le faut en justice, le dépôt de garantie.

Par **Isabelle**, le **26/11/2010** à **14:42**

En quoi le LRAR de mise en demeure consiste t il? Est-ce un courrier avec accusé de réception?

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **15:56**

Une lettre sur un papier avec les mots dedans "mise en demeure" soit en titre, soit un "Je vous mets en demeure de ..." envoyée en LRAR